<u>Date de la convocation</u>: 31 octobre 2017 <u>Date d'affichage</u>: 31 octobre 2017

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2017

<u>Présents</u>: Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michael FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël FRANÇOIS a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Lecture est faite des statuts de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage,

Vu la délibération du conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage en date du 20 septembre 2017 approuvant ses statuts,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

ACQUISITION ET POSE DE GANIVELLES: DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Une importante partie du littoral est composée de massifs dunaires situés à proximité ou en relation avec des zones urbanisées. Leur maintien est donc capital pour la prévention des inondations et la protection de la population. Toutefois, la forte fréquentation de ces espaces et l'érosion engendrée par les assauts de la mer favorise la dégradation des dunes. Les suivis LIDAR du réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP) ont mis en évidence des reculs importants du trait de côte depuis de nombreuses années. Pour contrecarrer cette érosion, l'utilisation de méthodes douces telles que la pose de ganivelles peut être une solution. Cette méthode, déjà expérimentée sur la dune de Montmartin-sur-Mer, a montré son efficacité puisque l'on peut constater un réel engraissement de la dune.

Dans le cadre d'une démarche globale et géosystémique, il est proposé aux communes littorales de réaliser une opération commune pour l'achat de 8 905 m de ganivelles. Une mobilisation des fonds AFIFT est possible, à hauteur de 80% du coût de l'opération. Cependant, pour bénéficier de ces fonds, l'acquisition des ganivelles doit être effectuée d'ici la fin de l'année.

Pour information, le coût de l'achat d'un mètre linéaire de ganivelles est estimé à 11 € HT (hors pose). La répartition financière sera donc établie entre les communes en fonction du linéaire de dune. La maîtrise

d'ouvrage de l'opération serait assurée par la communauté dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le détail financier de l'opération est le suivant :

Dune	Linéaire de ganivelles	Coût HT	Coût TTC	Subvention prévisionnelle	Reste à charge des communes
Gouville-sur-Mer	1 371 m	15 195 €	18 234 €	12 156 €	6 078 €
Blainville-sur-Mer	1 319 m	14 619 €	17 542 €	11 695 €	5 847 €
Agon-Coutainville	3 000 m	33 250 €	39 899 €	26 600 €	13 299 €
Montmartin-sur-Mer	1 840 m	27 620 €	33 616 €	22 410 €	11 206 €
Hauteville-sur-Mer	500 m	5 542 €	6 650 €	4 433 €	2 217 €
Annoville	375 m	4 156 €	4 987 €	3 325 €	1 662 €
Lingreville	500 m	5 542 €	6 650 €	4 433 €	2 217 €
Total	8 905 m	106 316 €	127 579 €	85 052 €	42 527 €

Le montant exact sera calculé à l'issue de l'opération.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre les parties prenantes à l'opération. Le projet de convention est joint.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR UN ELEVE NON-RESIDENT A LINGREVILLE (ANNEE 2016)

Rapporteur: Claudine BONHOMME – adjointe

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Considérant ces dispositions, il est proposé de fixer pour l'exercice 2016, les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- > 1 253.70 € pour un enfant en maternelle
- > 442.34 € pour un enfant en primaire

Il est précisé qu'il s'agit de la dernière année pour laquelle la commune fixe les frais annuels de fonctionnement de scolarité, la compétence scolaire ayant été transférée à la communauté de communes de Coutances mer et bocage au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'arrêter pour l'exercice 2016 les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune telles que définies ci-dessus ;
- charge Monsieur le maire de leur mise en recouvrement près des collectivités concernées.

<u>VALIDATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE</u> TENSION AU HAMEAU LABOUR

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique Haute Tension au Hameau Labour, une ligne Haute Tension aérienne va être déposée, dont 11 mètres sur la parcelle communale ZC n°29 (chemin d'exploitation qui relie la rue du 30 juillet 1944 à la rue des Salines) et un câble Haute Tension souterrain de 385 mètres va être posé dans le même chemin.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour valider le projet qui sera entièrement à la charge d'ENEDIS, et pour autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour la réalisation de cette opération;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LE COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE POUR LE DEPOT DE PETITES MOULES SOUS TAILLE

Rapporteurs: Jean-Benoît RAULT - maire et Daniel MARIE - adjoint

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 délivré pour deux ans, le comité régional de la conchyliculture (CRC) Normandie mer du Nord a été autorisé à occuper temporairement, sur le domaine public maritime du département de la Manche plusieurs zones de dépôt de petites moules sous taille non commercialisables.

Le CRC sollicite le renouvellement à l'identique de cette autorisation arrivant à échéance.

Le conseil municipal est invité à faire connaître son avis sur cette demande de renouvellement concernant la zone géographique de Lingreville. Il est précisé à l'article 6 du projet d'arrêté préfectoral « qu'en tout état de cause, l'autorisation de dépôt sur l'estran n'excédera pas le 31 décembre 2019 ».

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les zones de dépôt de moules sous taille non commercialisables en raison de leur petite taille,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au renouvellement à l'identique de l'autorisation d'occupation temporaire accordée à la CRC, sous réserve du respect absolu des conditions particulières définies aux articles 3 et 4 du projet de l'arrêté préfectoral susvisé;
- sollicite l'intervention et le contrôle de la gendarmerie maritime dans le cadre de ses missions de police judiciaire.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE AU 01 JANVIER 2018

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Il est rappelé que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Il est exposé que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 : décide d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

- ☐ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
 - Date d'échéance : 31 décembre 2021
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
 - Taux de cotisation : 6.08 %
 - □ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
 - Date d'échéance : 31 décembre 2021
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
 - Congés de grave maladie sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.
 - Taux de cotisation : 1.12 %

Article 2: autorise le maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de gestion de la Manche pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

BUDGET COMMUNAL: DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2017 PORTANT SUR LES CHAPITRES 67 ET 65

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Afin de pourvoir au mandatement des factures à venir pour des travaux à effectuer dans les bâtiments de la boucherie et du centre de soins, il serait nécessaire de prévoir un mouvement de crédits du budget général vers le budget « locaux commerciaux » afin d'augmenter de 5 000.00 € les crédits prévus à l'article 615228 de la section de fonctionnement de ce budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget primitif 2017, Entendu l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur</u> <u>Crédits ouverts</u>
D 678/67 autres charges exceptionnelles	- 5 000.00 €	
D 6521/65 déficit des budgets annexes à caractère administratif		+ 5 000.00 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX: DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 01/2017 PORTANT SUR LE CHAPITRES 75 ET 61

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Afin de pourvoir au mandatement des factures à venir pour des travaux à effectuer dans les bâtiments de la boucherie et du centre de soins, il serait nécessaire de prévoir un mouvement de crédits du budget général vers le budget « locaux commerciaux » afin d'augmenter de 5 000.00 € les crédits prévus à l'article 615228 de la section de fonctionnement de ce budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget primitif 2017, Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur</u> <u>Crédits ouverts</u>
R 7552/75 prise en charge du déficit par le budget principal		+ 5 000.00 €
D 615228/61 entretien et réparations autres bâtiments		+ 5 000.00 €

BUDGET COMMUNAL: DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02/2017 PORTANT SUR LES CHAPITRES 67, 023, 021 et 27

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Afin de rectifier une erreur de saisie budgétaire, et pour permettre le mandatement de la totalité des échéances du capital des emprunts dues sur le budget annexe « locaux commerciaux », il est nécessaire de prévoir un mouvement de crédits du budget général vers le budget « locaux commerciaux » afin d'augmenter de 6 665.00 € les crédits prévus à l'article 1641 de la section d'investissement de ce budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget primitif 2017, Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	Augmentation sur Crédits ouverts
D 678 Autres charges exceptionnelles	- 6 665.00 €	
D 023 Virement à la section d'investissement		+ 6 665.00 €
R 021 Prélèvement sur recettes d fonctionnement		+ 6 665.00 €
D 27638 Déficit des budgets annexes à caractère administratif		+ 6 665.00 €

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX: DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 02/2017 PORTANT SUR LE CHAPITRE 16

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Afin de rectifier une erreur de saisie budgétaire, et pour permettre le mandatement de la totalité des échéances du capital des emprunts dues sur le budget annexe « locaux commerciaux », il est nécessaire de prévoir un mouvement de crédits du budget général vers le budget « locaux commerciaux » afin d'augmenter de 6 665.00 € les crédits prévus à l'article 1641 de la section d'investissement de ce budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, Vu le budget primitif 2017, Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Réduction sur</u> <u>Crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur</u> <u>Crédits ouverts</u>
R 168741 Autres dettes		+ 6 665.00 €
D 1641 Emprunts en euros		+ 6 665.00 €

<u>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE NON BÂTI RUE DE LA</u> FONTAINE RONDE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0027 reçue le 07 octobre 2017, adressée par la SCP Sainte Beuve et Darras notaires associés à Saint-Lô (Manche), en vue de la cession d'une partie d'un terrain non bâti, rue de la Fontaine Ronde, cadastré section AE n°248, pour une superficie de 305 m² sur une surface totale de 978 m², appartenant à Monsieur GODARD Richard et à Madame LOUIS Lydie,

Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UB, Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.

<u>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 16 RUE DES PRECAIS</u> SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1er janvier 2017;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0028 reçue le 11 octobre 2017, adressée par Maître Véronique BEGUIN notaire à Montmartin-sur-Mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis 16 rue des Précais, cadastré section AE n°36 et AE n°35, d'une superficie totale de 740 m² appartenant à Monsieur Jack BIQUAND et à Madame Nicole HALAY,

Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UB, Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.

<u>DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 19 BIS RUE DU 30 JUILLET 1944 SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;

- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0029 reçue le 18 octobre 2017, adressée par Maître Véronique BEGUIN notaire à Montmartin-sur-Mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis 16 bis rue du 30 Juillet 1944, cadastré section AN n°122 et AN n°124 d'une superficie totale de 216 m² appartenant à Madame Axelle PIERRAIN,

Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UBa, Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.

INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE ORGANISATION FACTEUR-GUICHETIER

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

La nouvelle organisation facteur-guichetier a été mise en place le 19 septembre 2017. A cette occasion, une manifestation officielle sera organisée le vendredi 17 novembre prochain par Monsieur le Directeur Réseau et Banque de la Poste de Coutances, à laquelle seront notamment conviés Monsieur le Sous-Préfet de Coutances, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage et Monsieur le Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale.

POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ANCIENNE DECHARGE DITE DE « LA SAMARITAINE »

Rapporteur: Denis MARTIN – adjoint

Les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne décharge dite de « la Samaritaine » viennent de débuter, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie). Un diaporama des travaux est présenté au conseil municipal.

Le planning prévisionnel de l'intervention est ainsi programmé :

Octobre 2017:

- ✓ Préparation du chantier
- ✓ Réalisation des ouvrages provisoires (piste d'accès, air de stockage/tri provisoire)

Novembre/décembre 2017:

- ✓ Travaux de terrassement de la zone décharge
- ✓ Tri et criblage des matériaux par une unité mobile sur site, avec objectif de recycler les sables propres dissociés des déchets et optimiser le volume traité en décharge.
- ✓ Remodelage du site avec le mélange sable/terre végétale en reconstitution du massif dunaire.

Janvier 2018: réception du chantier

DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE

Rapporteur: Jean-Benoît RAULT - maire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours procède actuellement à une campagne de recensement des défibrillateurs automatisés dans le département.

A ce jour, la commune de Lingreville ne possédant aucun équipement, le conseil municipal émet un accord de principe pour étudier la mise en place d'un défibrillateur automatisé au niveau du centre de soins.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.